

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	4 avril 2025
Délibération N°	04
Date de la convocation	21 mars 2025
Objet	3.1 Magalas - Acquisition des parcelles référencées Hn°889p, Hn°895p, Hn°910, Hn°911p, Hn°912p d'une surface globale d'environ 5757 m² sise sur le secteur dit Chemin de la Montagne (remplace la délibération n°04 du 10 décembre 2024)

L'an deux mille vingt-cinq le 4 avril à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Auguste CHOMEL, Yves FERRANDO, Gilbert FOUILHE, Michel MEJEAN, Christophe MORALES, Administrateurs, et MMES, Karine ANNEYA, Manar BOUIDA, Véronique CALUEBA, Christine MULA, Administratrices

ABSENTS EXCUSES :

Christophe DESTAING
Serge RABINEAU
Laure TONDON

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Clémence ARTIERES (pouvoir à MME ANNEYA)
Régine ILLAIRE (pouvoir à M MEJEAN)
Nicole MORERE (pouvoir à MME CALUEBA)
Roselyne PESTEIL (pouvoir à MME BOUIDA)
Valérie REYNES (pouvoir à M GAUDY)
Jacques RIGAUD (pouvoir à MME CALUEBA)
Sabine SCHURMANN (pouvoir à M GAUDY)
François VINCENT (pouvoir à M MEJEAN)
Patricia WEBER (pouvoir à MME BOUIDA)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20250404-20250404-04-DEV-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Objet : 3.1 – MAGALAS - Acquisition des parcelles référencées H n°889p, H n°895p, H n°910, H n°911p, H n°912p d'une surface globale d'environ 5 757 m² sise sur le secteur dit Chemin de la Montagne (remplace la délibération n°04 du 10 décembre 2024)

Le 04 avril 2025,

Le Conseil d'administration d'Hérault Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1^{er} février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22, n°AD/290424/H/2 et n°AD/170225/H/2 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants

Vu la présente délibération qui remplace la délibération n°04 du 10 décembre 2024,

Considérant la proposition de la mairie de Magalas, de céder à Hérault Logement, les parcelles référencées H n°889p, H n°895p, H n°910, H n°911p, H n°912p d'une superficie globale d'environ 5 757 m² situées sur le secteur dit Chemin de la Montagne afin d'y réaliser un lotissement, lesquelles parcelles ont été modifiées par rapport à la délibération du 10 décembre dernier,

Considérant que cette acquisition permettra aussi de réaliser l'opération « mère » pour la résidence Les Arbouries sur la commune de Magalas,

Considérant que des hypothèses d'aménagement ont été réétudiées en fonction des demandes de la mairie, la programmation a donc été revue en ce sens et se présente telle que :

- 10 terrains à bâtir ;
- Un macro-lot social d'environ 1 230 m² pour y réaliser environ 13 LLS.

Considérant le prix forfaitaire de cession s'élevant à 250 000 € HT (hors frais de notaire) - sous réserve de l'avis conforme de la Direction Immobilière de l'Etat,

Considérant que le projet en objet a reçu un avis favorable de la part du Comité d'Engagement,

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 :

De remplacer la délibération n°04 du 10 décembre 2024 par la présente. La modification porte sur les parcelles à acquérir - H n°889p, H n°895p, H n°910, H n°911p, H n°912p - et de la surface globale d'environ 5 757 m² (avec une tolérance de 1% par rapport à la surface totale estimée pour un montant forfaitaire de 250 000 €HT

(hors frais de notaire) sous réserve de l'avis conforme de la Direction Immobilière de l'Etat et de la réalisation des conditions suspensives à prévoir à la promesse de vente.

Un relevé de géomètre permettra d'établir expressément la surface et les documents afférents à la division.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout acte utile à ce sujet, et notamment la promesse de vente sous conditions suspensives usuelles et particulières à la future opération d'aménagement et l'acte de vente réitérant la promesse de vente.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE

Vincent GAUDY

